

Du **28** novembre au **28** décembre 25

Dossier de candidature

Le Noël féerique

DE BOURGOIN-JALLIEU



En 2023, la ville de Bourgoin-Jallieu a lancé son village de Noël sur une place mythique du centre-ville, fraîchement rénovée : la Place Carnot. Pendant un mois, la Ville a mis l'accent sur les animations, construites autour d'un parcours marchand allant de la rue de la Libération à la rue de la République.

L'édition 2024 n'a fait que confirmer ce succès, avec :

74 000
visiteurs
sur un mois

10 CHALETS
commerçants
et de restauration

100 M²
d'espace de
convivialité couvert

1 PATINOIRE
un espace de 160 m²
en glace naturelle

+ DE 60
ANIMATIONS

15 000 € de budget mobilisé pour la
communication de l'événement



Vous souhaitez participer au succès de cette nouvelle édition en occupant un chalet ?

Le village de Noël reviendra pour sa 3^e édition.

Du 28 novembre au 28 décembre 2025

Il sera ouvert tous les jours de 11h à 20h

**Des nocturnes seront prévues
les vendredis et samedis soir**



Pour candidater, merci de nous retourner ce dossier dûment rempli. Les dossiers seront étudiés par les services action économique et événementiel de la ville, et une réponse vous sera apportée sous 4 à 6 semaines.

Pour toute question ou demande de précision, vous pouvez contacter Amandine Delpech, Service action économique au 07 62 39 08 99 ou par mail commerce-emploi@bourgoinjallieu.fr.

Du 28 novembre au 28 décembre 2025

Téléphone : Mail :

DOSSIER DE CANDIDATURE VILLAGE DE NOËL

TARIFS CHALETS

Incluant les fluides et leur raccordement (eau et électricité), l'éclairage principal du chalet, la décoration et illumination de la partie extérieure du chalet, le gardiennage de nuit et la fourniture d'un extincteur

Type de commerce	Dimensions	Zone couverte	Prix location TTC	Tarif préférentiel TTC pour réservation anticipée avant le 30 mai 2025	Cochez la/les case(s) souhaitée(s)
Non-alimentaire	3m x 2m	Non	1 200€ *	1 000€ *	
Alimentaire (hors restauration)	3m x 2m	Non	1 800€ *	1 500€ *	
Restauration (sur place et à emporter)	3m x 2m	Non	2 000€ *	1 700€ *	
Restauration (sur place et à emporter)	4m x 2m	Oui et non	2 500€ *	2 100€ *	
Bar	4m x 2m	Oui	3 000€ *	2 500€ *	
Total (TTC)					 €

* * TVA appliquée de 20%

DOSSIER DE CANDIDATURE VILLAGE DE NOËL

Informations Techniques		
Type de matériel électrique	Puissance en watts	Tension en volt

Autres besoins techniques ou observations (joindre des annexes si nécessaire)

Merci de lister l'ensemble du matériel électrique dont vous avez besoin dans le chalet.

Vous ne pourrez pas ajouter d'autres appareils que ceux mentionnés ci-dessus.

DOSSIER DE CANDIDATURE VILLAGE DE NOËL

PIÈCES À FOURNIR

- **Photographies en couleur de l'offre proposée à la vente dans le chalet**
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés
ou du répertoire des métiers de moins de trois mois.
- Copie de récépissé de licence III ou licence à emporter pour la vente d'alcool jusqu'à 18°
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Tout autre élément que vous souhaitez porter à la connaissance de la ville de Bourgoin-Jallieu
- Attestation de suivi des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire
(si offre de produit alimentaire)
- Une attestation d'assurance en cours de validité allant jusqu'au 30 décembre 2025
- Copie du règlement signé et paraphé

Nom et Prénom du signataire :

Qualité du signataire :

.....

Fait à :

Le :

Cachet et signature :



RÉGLEMENT INTÉRIEUR VILLAGE DE NOËL DE BOURGOIN-JALLIEU 2025

Merci de parapher toutes les pages et de signer le règlement

Le village de Noël est organisé par la Ville de Bourgoin-Jallieu du 28 novembre au 28 décembre 2025, ci-après dénommée la commune.

I - CONDITIONS GENERALES

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'occupation des chalets mis à disposition par la commune au Village de Noël situé sur la Place Carnot.

L'organisation et la gestion du Village de Noël sont assurées par la commune qui attribuera les emplacements destinés à la vente. Ces emplacements se présentent sous forme de chalets en bois uniformes.

I.1 - Dates et Horaires de l'évènement

Les dates et horaires d'ouverture du Village de Noël sont fixés comme suit :

- Ouverture du 28 novembre au 28 décembre 2024, du lundi au dimanche de 11h à 20h,
- Fermeture exceptionnelle à 16h le 24 décembre et le 25 décembre toute la journée,
- Des nocturnes jusqu'à 21h pourront être organisées les vendredis et samedis soirs.

L'inauguration sera organisée par la commune le vendredi 28 novembre au soir.

Chaque exposant s'engage à respecter strictement les jours et horaires d'ouverture précisés ci-dessus. Le manquement d'un occupant à cette disposition pourra conduire à la résiliation de l'autorisation unilatérale délivrée et ce, pour faute et sans indemnité.

La commune se réserve la possibilité de modifier sans préavis les jours et horaires d'ouverture pour tout motif et notamment en fonction des conditions climatiques et ce, même sans l'accord ou consultation préalable des exposants.

I.2 - Etats des lieux

La mise à disposition des chalets s'effectuera le mardi 25 novembre à 12h. Un état des lieux sera effectué par le représentant de la commune avec l'exposant à l'entrée et à la sortie soit le 25 novembre et le 29 décembre 2025.

I.3 - Livraison et stationnement

Pendant l'exploitation, les exposants s'engagent à faire le réassort de leur offre de produits avant 11h. L'accès des véhicules utilisés pour la livraison se fera sur les places de livraison dédiées sur la Place Carnot, aucun véhicule n'aura d'accès direct aux chalets.

Le stationnement des véhicules des exposants ne pourra pas se faire sur les places de stationnement ou livraison de la Place Carnot (zone de stationnement de courte durée). Sur demande, la commune pourra fournir un accès au parking de Charges dans la limite d'un véhicule par jour par exposant.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

II.1 - Candidature au Village de Noël

Le Village de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants et artisans inscrits sur leurs registres respectifs, proposant une offre de produits qualitatifs articulés autour du thème « festivités de fin d'année ».

La commune étudiera toutes les candidatures dûment complétées comprenant :

- Le dossier de candidature complété, paraphé et signé,
- Un extrait du registre du commerce Kbis de moins de trois mois ou justificatif d'immatriculation au RNE également de moins de trois mois,
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité lors du Village de Noël, garantissant les dommages causés aux tiers ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition,
- Le détail de la nature des produits proposés à la vente, leur provenance, et prix appliqués,
- Les photos en couleur des marchandises commercialisées dans le chalet,
- Le règlement dûment paraphé et signé.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIÉ

II.2 - Sélection des exposants et attribution des chalets

La sélection et l'attribution des chalets seront faites par le comité de pilotage du village de Noël qui aura pour mission d'examiner les candidatures et d'attribuer les chalets.

L'attribution des chalets se fera en fonction des besoins de l'exposant et du modèle du chalet choisi, mais aussi au choix d'une offre variée et non concurrentielle de chacun des chalets.

La sélection du dossier de l'exploitant aboutira à un courrier de validation et au paiement de l'emplacement de la part de l'exposant.

II.3 - Tarif et règlement de la location

Le tarif inclut l'occupation du domaine public, les fluides (eau et électricité), le raccordement électrique jusqu'au chalet, l'éclairage principal du chalet, la décoration et illumination de la partie extérieure du chalet, le gardiennage de nuit et la fourniture d'un extincteur.

Le tarif n'inclut pas l'agencement et la décoration intérieurs (plan de travail, étagères...) du chalet qui sont à la charge de l'exposant. Le raccordement au compteur/arrivée électrique sera également à la charge de l'exposant.

Le règlement de la redevance d'occupation peut s'effectuer par chèque, espèces, CB ou virement au plus tard 15 jours après la validation de votre candidature.

II.4 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation du fait de l'exposant :

- Avant le 31 août 2025, 70 % du montant de la location sera restituée,
- Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025, 30 % du montant de la location sera restituée,
- Après le 1^{er} novembre 2025, aucune restitution du montant de la location ne sera possible.

La commune se réserve le droit d'annuler le village de Noël en cas de force majeure, indépendante de sa volonté. Le cas échéant, le montant de la location sera remboursé à l'exposant au prorata des jours d'exploitation restants.

III - CONDITIONS D'EXPLOITATION

III.1 - Plan du village de Noël

L'attribution des chalets aux exposants sur le site sera établie par la commune, en tenant compte des souhaits des exposants.

La commune se réserve le droit de modifier unilatéralement et pour tout motif, sans préavis, la situation des emplacements ou installations. Aucune indemnité ne sera due par la commune en cas de modification de la situation des lieux d'exposition.

Les exposants s'engagent à se conformer aux modifications qui pourront être notifiées par tout moyen.

III.2 - Exploitation du chalet

Les exposants sont libres d'agencer l'intérieur du chalet qui leur est attribué. Ils utiliseront leur propre matériel électrique à l'intérieur du chalet qu'ils s'engagent à utiliser conformément à la réglementation en vigueur. Aucun branchement électrique sauvage ne sera autorisé. Les exposants devront décorer l'intérieur de leur chalet dans le thème du village de Noël.

III.3 - Conformités

L'offre commercialisée dans les chalets devra être conforme à celle présentée dans le dossier de candidature. À défaut la commune pourra faire retirer des étals, les produits non conformes à la proposition initiale ou qu'elle jugerait non qualitatif. De plus, dans ce cas, l'autorisation donnée pour l'occupation pourra faire l'objet d'une résiliation pour faute de l'exposant.

Les prix devront être clairement affichés, sur les produits ou panneaux de couleurs sobres répondant à l'esthétisme du village de Noël et respecter les dispositions du code de la consommation.

III.4 - Pénalités

En cas de non-respect du règlement, des pénalités pourront être appliquées par la commune :

- En cas de non-respect des horaires d'ouverture, l'exposant s'exposera à une pénalité journalière de 100 €.
- En cas de non-ouverture du chalet, une pénalité journalière de 300 € pourra être appliquée. Au-delà de deux jours d'absence, l'autorisation d'exploitation sera réputée abrogée et l'emplacement pourra être réattribué librement par la commune et ce, sans aucune indemnité ou remboursement du montant de la location. Dans ce cas, Le matériel professionnel de l'exposant sortant sera vidé sous contrôle des forces de l'ordre et stocké dans un bâtiment communal.
- En cas de détérioration du chalet, du matériel mis à disposition ou du domaine public, une pénalité pourra être appliquée, correspondant au coût des réparations.

La commune passera sur l'ensemble des stands avant l'ouverture du village de Noël pour apprécier la mise en place et la décoration.

IV - ENTRETIEN ET SECURITE

IV.1 - Entretien du village de Noël et zone technique

L'exposant s'engage à maintenir son chalet, ses abords et les zones techniques à l'arrière des chalets dans des conditions optimales de propreté et de sécurité. Des conteneurs de tri sont installés à proximité du site et devront être utilisés par les exposants. Des poubelles de tri seront installés au village de Noël pour les visiteurs et clients consommateurs.

La commune met en place un point d'eau abrité derrière le chalet n°2. Il sera demandé aux exposants de garder cette zone propre et accessible à tous les chalets alimentaires.

IV. 2 - Traitement des déchets

L'exposant s'engage à respecter une démarche écoresponsable, en limitant les déchets, en utilisant de la vaisselle et des emballages réutilisables ou à défaut recyclables. Le stockage à l'extérieur et devant les issues des chalets est interdit. Les huiles usagées seront récupérées par l'exposant qui devra se charger de leur évacuation. La commune se chargera du nettoyage des espaces communs (allées, zone, convivialité...).

IV. 3 - Sécurité sur le village de Noël

L'exposant s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité en vigueur et applicables à son activité.

Tous les chalets seront équipés d'un extincteur adapté, fourni par la commune.

La fermeture des chalets sera effectuée par les soins des exposants au moyen d'une clé individuelle fournie par la commune lors de l'état des lieux entrant.

Un gardiennage de nuit sera mandaté par la commune tous les soirs une heure avant la fermeture du village de Noël jusqu'au lendemain à l'heure d'ouverture.

IV. 4 - Sécurité liée à l'activité et hygiène

Pour les chalets de restauration, l'exposant devra disposer d'une couverture antifeu à proximité des appareils de cuisson. Les appareils de cuisson ne devront pas être accessibles au public et les zones de cuisson devront être protégées conformément à la réglementation.

L'exposant s'engage à garantir au consommateur une sécurité optimale des produits proposés à la vente et notamment pour les exposants de produits alimentaires de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

V - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant s'engage à :

- Communiquer le Chiffre d'Affaires de son chalet détaillé chaque semaine,
- Respecter la totalité des articles du règlement du marché de Noël,
- Accepter la diffusion d'images par la commune et les médias dans différents supports de communication,
- Ne pas utiliser de moyen de sonorisation dans les chalets,
- Ne pas utiliser de groupe électrogène,
- Ne pas modifier l'aspect extérieur des chalets,
- Ne pas sceller quoique ce soit sur la place ou détériorer l'espace public,
- Respecter les limites d'implantation des chalets et les zones de circulation entre chalets qui doivent rester libres de tout obstacle,
- Aucun objet ne doit être déposé à l'extérieur des chalets,

- Aucun objet encombrant ne doit être déposé entre les chalets sur les zones de circulation, à proximité des conteneurs de déchets,
- En cas de vol, de dégradation des produits ou aménagements propriété de l'exposant, la commune, n'autorisant qu'une occupation temporaire et précaire de son domaine n'encourt aucune responsabilité et ne procédera à aucune indemnisation des pertes subies. Il appartient à chaque exposant de prendre toutes mesures utiles et notamment de vérifier la fermeture des chalets et ce, malgré la présence d'une société de surveillance.

VI – VENTE DE BOISSON AU VILLAGE DE NOËL

VI. 1 - Exclusivité de la vente de boissons alcooliques

Le chalet du bar sera le seul autorisé à vendre librement des boissons alcooliques. Ce chalet devra impérativement détenir au moins une licence III en règle pour exercer cette activité.

VI. 2 - Vente de boissons par les autres chalets

Les autres chalets souhaitant vendre des boissons (alcoolisées ou non) devront soumettre leur proposition dans le dossier de candidature. Si la proposition s'inscrit dans un concept original conforme à l'esprit des fêtes de Noël, elle pourra être autorisée par la commune.

VI. 3 - Gestion écologique des boissons

Dans un souci de préservation de l'environnement, la commune mettra à disposition des écocup pour la vente de boissons. Ces gobelets devront être utilisés par tous les exposants concernés, qui s'engagent à encaisser une consigne de 1€ par verre.

VI. 4 - Restitution des écocup

À l'issue de l'événement, les exposants devront restituer les écocup. Dans le cas où elles ne seraient pas rendues, les exposants reverseront l'équivalent des consignes à la ville.

VI – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

La participation au Village de Noël 2025 entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement complet doit être retourné paraphé et signé avec le dossier de candidature.

Je soussigné(e) M/Mmeen qualité de
pour la société
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage sur l'honneur à le respecter.

Fait à : Le :
Signature et cachet :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »